DÉPARTEMENT DU DOUBS

CANTON D'ORNANS

COMMUNE DE TARCENAY-FOUCHERANS

25620 TARCENAY-FOUCHERANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 septembre 2026

DCM : N° 2026-09-05

OBJET : LOTISSEMENT LA LOUVIERE – OCTROI D'UNE AVANCE DE TRESORERIE REMBOURSABLE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA LOUVIERE

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 025-200082758-20260922-2026_09_05-DE

L'an deux mil vingt-six
Le vingt-deux septembre

NOTA : Compte-rendu de cette délibération affiché le 25/09/2026
Convocation du Conseil du 2 17/09/2026

Membres en exercice :	19
Membres présents :	18
Ayant pris part au vote :	19
Ayant donné procuration :	1
Résultat du vote :	
Pour :	**19**
Contre :	**0**
Abstention :	**0**

Le Conseil Municipal de la commune de TARCENAY-FOUCHERANS s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale par M. Maxime GROSHENRY, Maire.
Etaient présents : M. Maxime GROSHENRY, M. Patrice PRETOT Mme Laurence JACQUIER-GINEPRO, M. Christophe FAIVRE-PIERRET, Mme Anne HENRY, M. Michel DARTEVEL, M. Pierre CLAUSSE, M. Emmanuel LACOMBE, Mme Bénédicte CHARITE, Mme Valérie ROGNON, Mme Eugénie BÔLE, Mme Carine VERGNAUD-LEPOIRE, M. Anthony DROMARD, M. Jonathan LICETTE, M. David HUMBERT, Mme Pauline APAOLAZA, M. Christophe BOILLON, Mme Chloé BUGNON
Absents ayant donné pouvoir : Mme Corinne BERTRAND, excusée, pouvoir à Mme Eugénie BÔLE
Absents excusés :
Secrétaire de séance : En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal : M. Patrice PRETOT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.
Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Le Maire expose au Conseil Municipal :

La commune a créé par délibération N° 2021-19-06 en date du 27/10/2021 un budget annexe soumis aux règles de la comptabilité de commerce pour la réalisation d'un lotissement « La Louvière ».
Afin d'engager les premières dépenses d'aménagement (études, travaux) avant de percevoir le produit de la vente des terrains, il est nécessaire d'abonder la trésorerie de ce budget annexe.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer une avance de fonds d'un montant de 27 000 € en provenance du budget principal de la commune.
Cette avance revêt un caractère strictement remboursable et sera restitué au budget principal au fur et à mesure de la commercialisation des parcelles, et au plus tard le 31 décembre 2029.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'octroyer une avance de trésorerie remboursable d'un montant de 27 000 € du budget principal vers le budget annexe « Lotissement Sous Charmont » ;

- PRECISE que cette avance ne portera pas intérêt et devra être intégralement remboursée dès que la situation financière du budget annexe le permettra, avec une date butoir fixée au 31 décembre 2029 ;

- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets respectifs de l'exercice 2026 aux articles comptables correspondants ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document ou convention nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 025-200082758-20260922-2026_09_05-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Vote à majorité : 19 pour, 0 contre, 0 abstention

Le Maire,
Maxime GROSHENRY,

